DEPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE de HATRIZE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2021

L'an 2021, le vingt-huit janvier à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de Hatrize s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HYPOLITE Gérard, Maire.

<u>Présents</u>: Mrs CHARPENTIER Thierry, ANDRÉ Rémy, GRANDGEORGE Geoffroy, Mme SCHMITT Sandrine (Adjoints), Mmes PRIEUX Florence, PAYFERT-GENY Catherine, GERAUDEL Sophie SARTINI Laetitia, Mrs CHAMPLON J-Jacques, PESAVENTO Roland, VACCAI Philippe (Conseillers)

<u>Excusées</u>: Mmes ELOY Daphné, D'AGOSTINI-BOUTON Laurence, Mr ROSÉ Adrien

A été nommé secrétaire : Me PAYFERT-GENY Catherine

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de suffrages exprimés: 12

Date de la convocation : 20 janvier 2021

Date d'affichage : 29 janvier 2021

Informations au Conseil Municipal

Avant d'ouvrir la séance, le Maire passe la parole à Mr Julien OBIANG venu présenter les activités auprès de la jeunesse.

Le Maire propose ensuite de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Le choix pour le columbarium
- Le choix d'un membre au comité technique PLUIh

Le Conseil accepte l'ajout de ces points à l'unanimité

La séance est ouverte à 18h45

D2021-01-01: Création d'un Columbarium

Pour : 12 Contre : Abstention :

En raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires au columbarium et de la place limitée dans le columbarium déjà existant, Monsieur Le Maire

propose au Conseil Municipal la création d'un nouvel espace au cimetière pour accueillir les urnes.

Ce projet consiste en:

- La création de 2 columbariums chacun de 4 niveaux et 14 cases.

Monsieur Le Maire précise que plusieurs devis ont été demandés à différentes entreprises.

Après avoir pris connaissance des différents devis, le conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Retenir la proposition de l'entreprise MUNIER Columbariums pour un montant HT de 21 687,17€ soit 26 024,60€ TTC
- Dit que les travaux d'aménagement autour du columbarium seront effectués en régie
- D'approuver la création de 2 columbariums de 4 niveaux et 14 cases soit 28 cases

<u>D2021–01-02 Travaux école primaire : Demande de subvention au titre de la DETR</u>

Pour : 12 Contre : Abstention :

L'école élémentaire date des années 60, elle a bénéficié d'une rénovation partielle il y a 15 ans, mais aujourd'hui le bâtiment est vétuste et ne répond pas aux normes notamment en matière d'accessibilité mais surtout en termes de consommation énergétique. Sa réhabilitation et sa mise aux normes s'avère nécessaire.

Dans cette optique la commune de Hatrize souhaite réaliser la mise aux normes de l'école élémentaire. Les travaux permettront d'une part de réduire les besoins en énergie du bâtiment avec la limitation de la consommation d'énergie et le déploiement des énergies renouvelables, d'autre part, de rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite et rendre l'accès à tout pour tous selon la loi handicap du 11 février 2005.

L'étude réalisée par l'architecte désigné par la commune liste les principaux objectifs de l'opération et les travaux nécessaires (isolation, remplacement menuiseries, remplacement chaudière fioul, suppression des « niveaux » intérieurs, aménagement des sanitaires et création d'un socle devant l'entrée du bâtiment).

Le coût prévisionnel de l'opération est de 467 585€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibérer, approuve le projet et décide qu'avant de passer à la phase opérationnelle, il est nécessaire de demander une subvention au titre de la DETR auprès de l'Etat.

<u>D2021–01-03 Travaux école primaire Demande de subvention au titre du Contrat Territoires solidaires du département - Appui aux territoires</u>

Pour: 12 Contre: Abstention:

L'école élémentaire date des années 60, elle a bénéficié d'une rénovation partielle il y a 15 ans, mais aujourd'hui le bâtiment est vétuste et ne répond pas aux normes notamment en matière d'accessibilité mais surtout en termes de consommation énergétique. Sa réhabilitation et sa mise aux normes s'avère nécessaire.

Dans cette optique la commune de Hatrize souhaite réaliser la mise aux normes de l'école élémentaire. Les travaux permettront d'une part de réduire les besoins en énergie du bâtiment avec la limitation de la consommation d'énergie et le déploiement des énergies renouvelables, d'autre part, de rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite et rendre l'accès à tout pour tous selon la loi handicap du 11 février 2005.

L'étude réalisée par l'architecte désigné par la commune liste les principaux objectifs de l'opération et les travaux nécessaires (isolation, remplacement menuiseries, remplacement chaudière fioul, suppression des « niveaux » intérieurs, aménagement des sanitaires et création d'un socle devant l'entrée du bâtiment).

Le coût prévisionnel de l'opération est de 467 585€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibérer, approuve le projet et décide qu'avant de passer à la phase opérationnelle, il est nécessaire de demander une subvention au Département au titre du Contrat Territoires Solidaires (CTS) – appui aux projets territoriaux.

<u>D2021–01-04Travaux école primaire : Demande de subvention au titre du dispositif Rénovation des bâtiments publics et associatifs de Climaxion</u>

Pour: 12 Contre: Abstention:

L'école élémentaire date des années 60, elle a bénéficié d'une rénovation partielle il y a 15 ans, mais aujourd'hui le bâtiment est vétuste et ne répond pas aux normes notamment en matière d'accessibilité mais surtout en termes de consommation énergétique. Sa réhabilitation et sa mise aux normes s'avère nécessaire.

Dans cette optique la commune de Hatrize souhaite réaliser la mise aux normes de l'école élémentaire. Les travaux permettront d'une part de réduire les besoins en énergie du bâtiment avec la limitation de la consommation d'énergie et le déploiement des énergies renouvelables, d'autre part, de rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite et rendre l'accès à tout pour tous selon la loi handicap du 11 février 2005.

L'étude réalisée par l'architecte désigné par la commune liste les principaux objectifs de l'opération et les travaux nécessaires (isolation, remplacement

menuiseries, remplacement chaudière fioul, suppression des « niveaux » intérieurs, aménagement des sanitaires et création d'un socle devant l'entrée du bâtiment).

Le coût prévisionnel de l'opération est de 467 585€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibérer, approuve le projet et décide qu'avant de passer à la phase opérationnelle, il est nécessaire de demander une subvention à la Région Grand Est au titre du dispositif Rénovation des bâtiments publics et associatifs de Climaxion.

<u>D2021–01-05 Travaux école primaire Convention de maîtrise</u> <u>d'œuvre</u>

Pour: 12 Contre: Abstention:

L'école élémentaire date des années 60, elle a bénéficié d'une rénovation partielle il y a 15 ans, mais aujourd'hui le bâtiment est vétuste.

La Commune a le projet de faire réaliser des travaux d'économie d'énergie et d'accessibilité. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de confier la mission de maitrise d'œuvre à Mme Gaëlle BODSON Architecte D.P.L.G.

La mission de Maitrise d'œuvre se compose :

- D'une tranche ferme d'un montant de 10360€ HT
- D'une tranche conditionnelle d'un montant de 26 640€ HT

Le Conseil à l'unanimité accepte de confier la mission de maîtrise d'œuvre à Mme BODSON et charge le Maire de signer la convention s'y rapportant.

D2021-01-06 Ecrans numérique aux écoles

Pour: 12 Contre: Abstention:

Le Maire rappelle que lors de la séance du 22 décembre 2020 le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer la convention label écoles Numériques 2020 définissant les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques aux écoles.

Le Conseil Municipal avait prévu la somme de 30 000€ au budget et après réception et analyse des différents devis, accepte la proposition de l'entreprise TI CONCEPT.

Le montant du devis s'élève pour l'équipement en écrans numériques pour les deux écoles à 28 248€ TTC.

Le montant de la subvention que devrait recevoir la commune du fait du partenariat entre L'académie de Nancy-Metz et la Commune s'élève à 13 912€.

D2021-01-07 Contrat de groupe assurance santé

Pour : 12 Contre :

L'autorité territoriale expose :

- l'opportunité pour la Commune de Hatrize de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre

Décide :

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Pour ce faire, La Commune de Hatrize charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

<u>D2021–01-08 Adhésion convention de constitution du groupement</u> de commande OLC

- *Contrôle de la qualité de l'air
- *Diagnostic Amiante

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Orne Lorraine confluences constitue autour d'elle un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour le contrôle de la qualité de l'air et le diagnostic amiante.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne Orne Lorraines Confluences comme coordonnateur. Cette dernière est notamment chargée de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission d'Orne Lorraine Confluences comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune de Hatrize contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu l'article L.5211-4-4 nouveau du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 o L-2113-8 du Code de la Commande Publique, Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

- décide de l'adhésion de la Commune de Hatrize au groupement de commandes pour la préparation et la passation des marchés portant sur le contrôle de la qualité de l'air et le diagnostic amiante;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commande désignant Orne Lorraine Confluences comme coordonnateur du

- groupement habilité à signer le marché selon les modalités fixées dans cette convention ;
- S'engage à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés lancés par le groupement ;
- S'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés conclus dans le cadre du groupement;
- S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés et à les inscrire préalablement au budget;

Autorise Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D2021-01-09 Sponsors bulletin municipal

Pour: 12 Contre: Abstention:

La Commune a proposé à ses partenaires de promouvoir leur activité au moyen d'un encart publicitaire dans le bulletin municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les versements de l'entreprise MAGET de 100€ et de l'entreprise DELTAMENAGEMENT de 150€

D2021-01-10 Travaux école primaire Demande de subvention au titre de la DSIL

Pour: 12 Contre: Abstention:

L'école élémentaire date des années 60, elle a bénéficié d'une rénovation partielle il y a 15 ans, mais aujourd'hui le bâtiment est vétuste et ne répond pas aux normes notamment en matière d'accessibilité mais surtout en termes de consommation énergétique. Sa réhabilitation et sa mise aux normes s'avère nécessaire.

Dans cette optique la commune de Hatrize souhaite réaliser la mise aux normes de l'école élémentaire. Les travaux permettront d'une part de réduire les besoins en énergie du bâtiment avec la limitation de la consommation d'énergie et le déploiement des énergies renouvelables, d'autre part, de rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite et rendre l'accès à tout pour tous selon la loi handicap du 11 février 2005.

L'étude réalisée par l'architecte désigné par la commune liste les principaux objectifs de l'opération et les travaux nécessaires (isolation, remplacement menuiseries, remplacement chaudière fioul, suppression des « niveaux » intérieurs, aménagement des sanitaires et création d'un socle devant l'entrée du bâtiment).

Le coût prévisionnel de l'opération est de 467 585€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibérer, approuve le projet et décide qu'avant de passer à la phase opérationnelle, il est nécessaire de demander une subvention au titre de la DSIL dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment.